

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 437-31**



---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NO 437-31 : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUITE À L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME 436-3 ET AUTRES DISPOSITIONS.**

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement entre en vigueur le 2 décembre 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 3 DÉCEMBRE 2014.

M<sup>e</sup> Jeanne Briand  
Greffière

\*\*\*\*\*